



Compte-rendu du CTL du
26 avril 2022

Le CTL s'est déroulé en présentiel.

Il était présidé par M Claude Girault.

Les Organisations syndicales suivantes étaient présentes : Solidaires, FO, CGT, CFTC, UNSA.

La séance a été ouverte à 9h30.

Propos liminaires de la CGT : Comme l'a dit Orelsan dans son texte « l'odeur de l'essence », « si le président remporte la moitié des voix c'est que les 2/3 de la France n'en voulaient pas »

Nous, à la CGT, on continue le combat !

Après la lecture des déclarations liminaires des organisations syndicales et la réponse à ces dernières par M GIRAULT, l'ordre du jour a été ouvert :

- Point 1 : Approbation du procès-verbal du Comité Technique Local du 7 décembre 2021.
- Point 2 : Stratégie départementale d'accueil des publics (pour avis) :
- Point 3 : Organisation du travail mise en place entre les sites de Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer suite à la fusion des SPF de Boulogne-sur-mer 1, Boulogne-sur-Mer 2 et Saint-Omer (pour avis)
- Point 4 : Le dispositif de la campagne déclarative (pour information)
- Point 5 : Orientations départementales sur l'exercice et l'organisation des missions foncières (pour information)
- Point 6 : Actualité et perspectives du contrôle fiscal (pour information)
- Point 7 : Campagne des comptes de gestion (pour information)
- Point 8 : Apprentissage et service civique : point sur la campagne en cours (pour information)
- Point 9 : Questions diverses

Point 1 : Approbation du procès-verbal du Comité Technique Local du 7 décembre 2021.

Vote pour à l'unanimité.

Point 2 : Stratégie départementale d'accueil des publics (pour avis) :

- Les caisses :

Auparavant, il y avait 51 caisses dans le département. Il y a au 1^{er} mars 2022, 19 caisses dans le département. L'objectif, étant de réduire à 4 caisses (une dans chaque CDFIP siège d'un tribunal judiciaire).

Compte tenu de l'afflux, c'est clairement irréaliste à l'heure actuelle. Monsieur GIRAULT en convient.

- Les horaires d'ouverture :

Pour mémoire, dans le département, actuellement :

- les plages fixes de travail sont les suivantes : 9h30-11h30 et 14h-16h.
- les horaires d'ouverture sont : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et les lundi et mardi de 13h30 à 16h15 (soit 24h15).

Afin de développer la culture d'accueil sur rendez-vous tant pour les usagers que pour nos services, il est proposé d'ouvrir nos services exclusivement sur rendez-vous les après-midi de 13h30 à 15h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Lorsqu'aucun rendez-vous ne sera pris, ce qui pourra arriver dans les périodes de faible affluence, les grilles seront fermées, empêchant tout accueil sans rendez-vous.

Le reste du temps, les grilles resteront ouvertes, y compris aux usagers ne disposant pas de rendez-vous jusqu'à ce que le site soit équipé d'un système permettant une ouverture à distance aux seuls usagers disposant d'un rendez-vous (visiophone, SAS d'accueil). Cela permettra une adaptation progressive à cette forme d'accueil.

Le matin sera donc réservé à l'accueil sans rendez-vous, avec toutefois la possibilité d'accueillir également des usagers ayant rendez-vous. Les horaires d'ouverture seront les suivants : 8h30-12h15, soit 3h45 par matinée.

Ainsi au total nos services seront potentiellement ouverts au public 26h45 par semaine.

En synthèse :

	Matin	Après-Midi
	Sans ou avec RDV	Exclusivement sur RDV
Lundi	8h30-12h15	13h30-15h30
Mardi	8h30-12h15	13h30-15h30
Mercredi	8h30-12h15	
Jeudi	8h30-12h15	13h30-15h30
Vendredi	8h30-12h15	13h30-15h30
Durée	3h45 * 5jours = 18h45	2h * 4jours = 8h
	26h45	

Concernant les problèmes de boucle téléphonique et d'ordre général de fonctionnalité des téléphones : « il n'y a pas de matériel obsolète mais un défaut de maîtrise des prestataires. On y travaille ... » dixit M GIRAULT.

Seuls les agents du SIP ont vocation à faire de l'accueil généraliste.

Monsieur GIRAULT, n'est pas opposé à ce que pour les SGC isolés, **en fonction des dotations de moyens supplémentaires**, fassent de l'accueil généraliste !

APRDV va être ouvert aux autres services ne disposant pas encore de l'application.

Possibilité de maintenir ouverte la trésorerie amendes les après-midis compte tenu du public.

Vote :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CGT		X	
FO		X	
SOLIDAIRES		X	
CFTC			X
UNSA			X

Pour la CGT Finances Publiques 62, la réduction progressive des horaires d'ouverture est un recul de plus du service public (laissant sur le bas côté les usagers en situation d'illectronisme et les plus démunis ayant besoin d'un accompagnement humain).

La CGT Finances Publiques 62 revendique le maintien des horaires d'ouverture tous les jours de la semaine, matin et après-midi avec les emplois qui permettent d'assurer correctement cette mission.

Point 3 : Organisation du travail mise en place entre les sites de Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer suite à la fusion des SPF de Boulogne-sur-mer 1, Boulogne-sur-Mer 2 et Saint-Omer (pour avis) :

Vote :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CGT			X
FO			X
SOLIDAIRES		X	
CFTC		X	
UNSA		X	

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une organisation de travail consécutive au NRP que la CGT a toujours rejeté en bloc, la CGT a décidé de s'abstenir car elle considère qu'elle n'a pas à se positionner sur l'organisation du travail consécutif à une fusion qu'elle a toujours rejetée, même si cette organisation a été faite en concertation et en accord avec les agents.

- Point 4 : Le dispositif de la campagne déclarative (pour information)

La campagne déclarative a débuté le 7 avril. Les déclarations papier devront être déposées au plus tard le 19 mai. Les déclarants sur impots.gouv.fr auront jusqu'au 8 juin pour déclarer leurs revenus.

Après deux années marquées par la crise sanitaire, la campagne déclarative 2022 devrait se dérouler dans des conditions plus classiques, tout en tirant les bénéfices de l'offre multicanal de la DGFIP.

Les données de l'accueil physique font état d'une forte baisse de la fréquentation de nos accueils (environ -50%). Le recours à l'accueil sur rendez-vous doit donc continuer à être promu cette année afin de maîtriser les flux d'accueil. Par ailleurs, la téléphonie fait aussi l'objet d'une attention particulière.

I - L'accueil physique des usagers

Promotion de l'accueil sur rendez-vous

Sous réserve d'éventuelles consignes spécifiques liées au contexte sanitaire, les guichets d'accueil des SIP vont demeurer ouverts.

Conformément à l'année précédente, l'accueil physique de second niveau sera mis en place exclusivement sur rendez-vous. La note locale de campagne déclarative préconise ainsi d'ouvrir les guichets de rendez-vous téléphoniques et physiques aux usagers par internet et aux services extérieurs dans l'application APRDV.

Les horaires d'ouverture de ces guichets devront être suffisamment larges pour permettre aux usagers d'obtenir un rendez-vous dans un délai raisonnable. La pratique

du contre-appel permettra d'éviter les déplacements inutiles, une grande partie des questions des usagers pouvant se régler par téléphone.

A noter que le parcours de prise de rendez-vous sur le site impots.gouv.fr a fait l'objet d'une rénovation afin de le rendre plus visible (en haut de la page) et plus pratique pour les usagers.

Les points de contact et les France Service

Des permanences seront assurées par des agents des SIP dans certaines mairies et dans certains espaces France Services du département, également sur rendez-vous. En effet, la DDFIP est présente dans plusieurs communes sous la forme de points de contact implantés avec le concours des mairies. Des demandes de prises de rendez-vous y sont donc possibles.

Par ailleurs, dans les 44 France Services de notre département, des informations générales et des formulaires sont également disponibles, grâce aux animateurs formés par la DGFIP. Dans 9 de celles ci (Bapaume, Vitry-en-Artois, Marquion, Laventie, Ardres, Berck, Aire-sur-la-Lys, Fauquembergues, Lumbres), là où une trésorerie existait encore l'année dernière, une permanence hebdomadaire d'une demi-journée sera organisée par un agent de SIP. La pratique du contre-appel systématique devrait permettre de limiter au maximum les déplacements des agents. Le dispositif de visioconférence pourrait être utilisé le cas échéant en accord avec la France Services.

L'accueil dans les trésoreries

À la différence des SGC, les ex-trésoreries mixtes continuent d'accueillir des usagers. Bien qu'elles n'aient pas vocation à participer à la campagne déclarative, les usagers sont susceptibles de les solliciter.

Aussi, les trésoreries ont été invitées à renvoyer les usagers vers la plateforme téléphonique nationale ou leur SIP de rattachement, en distribuant le cas échéant une fiche de rappel téléphonique. Le SIP de rattachement se chargera alors de répondre à l'utilisateur.

II - L'accueil téléphonique et les autres canaux

L'organisation téléphonique

L'accueil téléphonique étant le canal privilégié des usagers, il fera l'objet d'une attention soutenue des responsables de services et de leurs équipes afin de répondre au mieux aux sollicitations des contribuables. Il nécessitera la présence physique d'agents au sein des services pour prendre les appels entrants. Les contre-appels pourront être passés indifféremment par des agents présents physiquement ou en télétravail.

Le renfort de la plateforme nationale

Le numéro de la plateforme nationale 0809 401 401, accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00, figure sur les documents fiscaux dont la déclaration et fera l'objet de campagnes de communication nationales et locales.

En raison des volumes prévisibles d'appels, comme les années précédentes, la DDFIP du Pas-de-Calais contribuera au soutien de la plateforme nationale à hauteur de 5 vacations quotidiennes (2 fois 2h30) pendant la première semaine de campagne, 9 vacations les 3 semaines suivantes et 14 vacations durant le dernier mois de campagne.

Cinq agents EDR seront positionnés dans les SIP à partir de mai pour participer aux vacances.

Le serveur de rappel téléphonique

La solution de rappel téléphonique est déployée, cette année, dans tous les SIP du département pendant les horaires d'ouverture de l'accueil téléphonique. En 2021, seuls 5 SIP avaient expérimenté ce dispositif. Le bilan a été jugé suffisamment positif pour le généraliser.

En cas d'impossibilité de joindre le service, un message spécifique renvoyant vers le numéro départemental de rappel sera installé sur l'autocom des centres des finances publiques. Il aura vocation à être diffusé aux usagers lorsque toutes les lignes du SIP seront occupées.

L'usager pourra alors appeler le numéro départemental de rappel pour y laisser ses coordonnées. Le SIP sera destinataire de la liste des numéros de téléphone à rappeler sous 48 heures, par un mail envoyé sur sa bnf deux fois par jour.

Le dispositif de navigation assistée

Outre les licences octroyées pour les agents participant au soutien de la plateforme nationale, certains SIP conservent leur licence de navigation assistée (cobrowse). Il s'agit d'un outil associé au canal téléphonique qui permet de guider à distance un usager pour l'aider à effectuer une démarche en ligne, sans prendre la main sur son écran. Cette année, 4 SIP seront dotés d'une licence : Calais, Montreuil, Béthune et Lens.

Le traitement de la messagerie

La messagerie sécurisée est le deuxième canal utilisé par les usagers. Aussi, une organisation spécifique est mise en place dans chaque SIP pour traiter efficacement les messages. Les services sont fortement encouragés à utiliser la BACO, adossée à e-contacts, afin de sécuriser les réponses tout en répondant aux usagers rapidement. Ces messages-types peuvent évidemment être personnalisés.

III - Le soutien apporté aux SIP

Comme les années précédentes, un soutien sera apporté aux SIP par les Pôles de Contrôle des Revenus Patrimoniaux pendant la campagne déclarative.

Les agents des pôles patrimoniaux interviendront sur les questions complexes relevant de leur cœur de métier, tels que les plus-values, les revenus étrangers, les investissements locatifs complexes, les situations particulières et l'IFI.

Seules les questions complexes, portant sur un dossier précis, seront transmises aux PCR. Les questions d'ordre général seront gérées par le SIP, en utilisant le cas échéant la documentation de la BACO.

Par ailleurs, les agents de PCR pourront assurer les rendez-vous portant sur des questions complexes, sur proposition des SIP.

Nous n'aurions pas tous ces canaux d'accueils dont la qualité de service rendu pour certains est loin d'être satisfaisante si nous n'avions pas subi toutes les fermetures NRP et les suppressions de postes.

De plus, étant donné que la campagne IR est ouverte depuis 3 semaines...

- Point 5 : Orientations départementales sur l'exercice et l'organisation des missions foncières :

La mission foncière tend à être transformée par les évolutions applicatives et législatives présentées :

• Nouveau service « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI)

- Vision d'ensemble des propriétés bâties à destination des propriétaires (août 2021)
- Possibilité de déclarer les changements relatifs aux propriétés pour l'imposition aux taxes foncières (octobre 2022)
- Déclaration de la situation d'occupation des locaux ainsi que les loyers pour les propriétaires loueurs (janvier 2023).

=> Services concernés : cellules foncières des SIP et PELP

• Nouvelle application « Gesloc » : automne 2022

- Surveillance des propriétés bâties à l'aide du module « SURF » (en remplacement de Lascot)
- Intégration des télédéclarations foncières souscrites dans GMBI et évaluation semi-automatisées des propriétés bâties

=> Services concernés : cellules foncières des SIP et PELP

• Gestion et liquidation des taxes d'urbanisme

- Évolutions de l'application ICAD : foncier innovant
- Détection sur les photographies aériennes des biens potentiellement taxables
- Identification des biens dont la valeur locative est minorée ou majorée
- Alimentation du module SURF

=> Services concernés : cellules foncières des SIP et PTGC

• Révision des valeurs locatives des locaux professionnels

- Avant projet présenté à la Commission départementale des valeurs locatives (CDVL) qui dispose d'un délai de 3 mois pour apporter éventuellement des modifications à chacun des paramètres (sectorisation, tarifs et coefficients de localisation) : février-avril 2022
- Projet de la CDVL soumis, pour avis, aux commissions locales (CIID et le cas échéant CCID).

• Transfert des liquidations des taxes d'urbanisme

- Prévus par la circulaire du 12 juin 2019 du premier Ministre sur la réforme de l'organisation territoriale de l'État
- Mise en oeuvre fixée au 1er septembre 2022

• Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

- Prévues par la loi de finances pour 2020

- Mise en oeuvre fixée au 1er janvier 2026
- La valeur locative de chaque propriété ou fraction de propriété sera déterminée en fonction de l'état du marché locatif à la date de référence du 1er janvier 2023

La CGT Finances Publiques 62 dénonce une fragilisation de la mission foncière depuis le démantèlement des CDIF et la réintégration des agents en secteur foncier dans les SIP qui a permis de supprimer et/ou transférer des emplois de la sphère foncière. L'état actuel ne permet plus d'assurer correctement les missions foncières et de préparer sereinement les évolutions à venir. Le remplacement de Lascot en automne par SURF ne prévoit rien sur la partie topographique. Nous revendiquons la nécessité de faire perdurer la mission topographique des géomètres pour un plan de qualité. La mise en service d'applications comme « GMBI » qui promeut le « tout automatique » permettant de supprimer des postes. Il s'agit d'une dégradation assumée du service public. Au même moment, les agents devront se former et gérer dès septembre, en plus du reste, les taxes d'urbanisme. Pour la direction, le surplus sera absorbé par les agents de la DDTM. La CGT Finances Publiques 62 a rappelé que ces agents arriveront dans les services à compter de septembre 2023 et que la moitié des effectifs nationaux prévus ne souhaitent pas suivre leur mission. Les services risquent de recevoir en pleine campagne de TF un surplus d'accueil de tous les canaux de la part des usagers qui n'attendent pas la liquidation pour se renseigner. D'autant plus que la Direction Générale souhaite aligner la procédure de déclaration entre les taxes foncières et les taxes d'urbanisme. Les agents vont devoir faire face seuls aux interrogations d'usagers perdus à compter de septembre 2022...

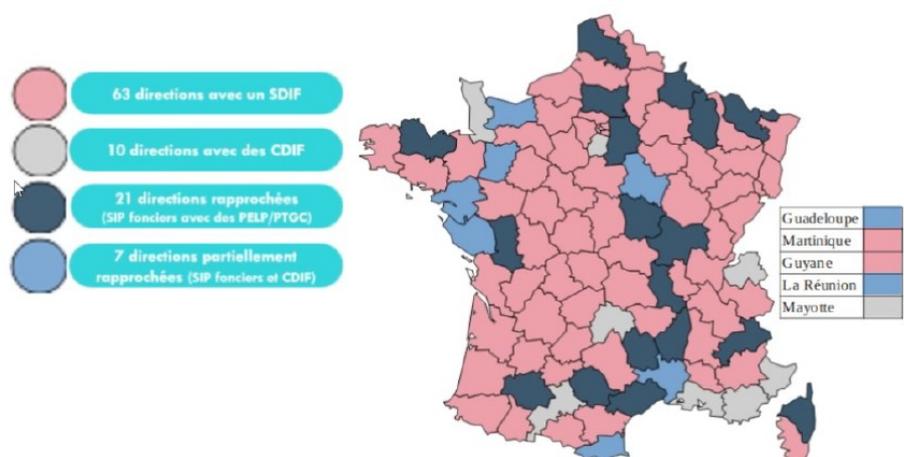
Il est donc proposé de suivre l'organisation cible des missions foncières préconisée par la Centrale soit : un service départemental des impôts fonciers (SDIF) :

- Organisation prévue par l'instruction relative au pilotage de la mission cadastrale et au plan d'action relatif aux travaux cadastraux pour la période 2021-2022 du 19 janvier 2021.
- SDIF regroupe PELP-PTGC et PELH
- Organisation préconisée à échéance 2023 partout où elle s'avère possible
- Organisation retenue par 63 Directions au niveau national

Objectifs :

- Conforter les liaisons entre les différents acteurs au plus près des réformes à conduire
- Unifier les méthodes de travail
- Permettre un pilotage rapproché de l'ensemble des missions foncières
- Regrouper la technicité foncière au sein d'une même structure

Carte nationale des services fonciers en 2022



En ce sens, la direction a présenté : réflexion sur l'organisation des missions foncières des particuliers dans le cadre d'un groupe de travail animé par la direction départementale constitué de 6 représentants des SIP de toute taille (principalement responsables et adjoints mais également une contrôleuse au sein de la cellule foncière) et information des autres SIP de la tenue du groupe de travail. Deux réunions se sont tenues les 11 et 25 mars 2022 et deux compte-rendus de réunion ont été adressés à tous les SIP ainsi qu'une restitution au Directeur le 29 mars 2022.

La CGT Finances Publiques 62 est intervenue pour demander que tous les services concernés par la création du SDIF soient concertés. De plus, la concertation doit s'effectuer non pas seulement avec les responsables de services mais surtout avec les agents de terrains dont le savoir et l'expérience sont de précieuses pierres apportées à l'édifice. L'intervention de la CGT Finances Publiques 62 a permis d'obtenir une journée d'étude destinée à tous les agents de la sphère foncière (cellules foncières des SIP/ PELP/PTGC).

Lors du groupe de travail, 5 organisations ont été abordées :

- Option 1 : mission foncière demeure internalisée dans les SIP mais doit être renforcée
 - Option 2 : mission foncière fait l'objet d'un transfert entre SIP
 - Option 3 : mission foncière demeure dans les SIP mais les tâches à faible valeur ajoutée ou les travaux à conduire dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sont externalisées
 - Option 4 : mission foncière regroupée au sein d'un PELH sans antenne
 - Option 5 : mission foncière regroupée au sein d'un PELH avec antennes
- Les trois premières options présentent plus d'inconvénients que d'avantages et semblent devoir être écartées.

Elles ne peuvent durablement pas répondre aux enjeux métiers ni garantir aux agents une certaine stabilité sur leurs missions.

Option 4 : création d'un PELH sans antenne

- Transfert de la mission foncière des SIP vers un PELH sans antenne, rattaché par la suite au SDIF.
- Avantages :
 - Regroupement de l'expertise foncière
 - Approfondissement de la mission
 - Harmonisation des méthodes de travail
 - Pilotage unifié
 - Facilitation des liaisons avec le PELP/PTGC
- Inconvénients :
 - Perte du maillage territorial dense : problématiques d'accueil et de connaissance du tissu foncier
 - Risque important de perte de sachants
 - Répartition complexe de certaines missions entre le PELH et les SIP : accueil et gracieux
 - Aspect immobilier à prendre en compte

La CGT Finances Publiques 62 dénonce le manque de visibilité et les conclusions hâtives du Groupe de Travail qui ne reflète que la réflexion restreinte de quelques chefs de services et de la direction. Nous réaffirmons la nécessité de faire participer la totalité des agents concernés et de prendre le temps de construire un projet viable tant au plan professionnel qu'au plan personnel.

Option 5 : création d'un PELH avec antennes

- Transfert de la mission foncière des SIP vers un PELH avec antennes, rattaché par la suite au SDIF.
- Avantages :
 - Regroupement de l'expertise foncière
 - Approfondissement de la mission
 - Harmonisation des méthodes de travail
 - Pilotage unifié
 - Facilitation des liaisons avec le PELP/PTGC
- Inconvénients :
 - Maillage territorial moins dense
 - Risque de perte de sachants (en fonction de la localisation des antennes)
 - Répartition complexe de certaines missions entre le PELH et les SIP : accueil et gracieux

Les réflexions de ce GT ne mènent qu'à la création du PELH (avec ou sans antennes) qui devrait ensuite être intégré au SDIF avec le PELP et les PTGC. La CGT dénonce un projet superficiel, qui ne voit pas la mission foncière dans son ensemble en écartant des travaux le PELP et les PTGC. Ces options ont été présentées mais rien de concret n'a été apporté quant au calendrier et aux

éventuelles situations géographiques possibles. La CGT Finances publiques 62 déplore le manque de visibilité sur ce projet et s'inquiète pour l'avenir des agents. La direction a répondu qu'à ce stade, elle n'était pas en mesure de nous apporter plus d'éclaircissements. Ainsi, rien ne serait encore décidé quant à la future organisation du SDIF, des groupes de travail devant encore se tenir. Cependant, le calendrier semble précipité et laisse peu de temps à la réflexion et l'élaboration d'un projet viable.

Prochaines étapes présentées :

- Lancement d'une série de réunions pour expertiser tant les organisations que les process métiers et les ressources nécessaires.
- Travaux avec les représentants du personnel.
- Déplacements sur site pour rencontrer les agents.
- Présentation en CTL pour avis à la fin de l'été 2022.

La direction souhaite coûte que coûte mettre en place le nouveau service au plus tard en septembre/octobre 2022, mais aucun calendrier de ces actions n'a été établi. Au regard de la CGT Finances Publiques 62, cette réorganisation au beau milieu des nombreuses évolutions relève de la pure utopie. Cela aboutirait à un projet bâclé, ne prenant pas en compte les besoins professionnels et personnels des agents, et ne leur laissant aucune possibilité de mutation avant le massacre.

- Point 6 : Actualité et perspectives du contrôle fiscal (pour information)

Problème de rendement de la programmation par intelligence artificielle.

Il s'agit d'un mode de programmation évolutif. Il ya eu un tel investissement financier au niveau national qu' il faut absolument que ça fonctionne !!!

Pour l'instant, 52 % des extractions ayant pour origine le data-mining se concluent par une Affaire à Faible Rendement (AFR)

Une fois de plus, l'intelligence artificielle est programmée pour remplacer l'humain. Force est de constater que l'humain est encore loin d'avoir été avantageusement remplacé par la technique en terme qualitatif.

Rien ne justifie donc les suppressions d'emploi subies par les services de contrôle ces dernières années.

On observe également de plus en plus de recours devant les tribunaux.

Est-ce une conséquence de la loi ESSOC ? La question peut-être posée...

- Point 7 : Campagne des comptes de gestion (pour information)

Résultats au 15 mars 2022

Sont retenus pour le calcul du repère d'activité :

- tous les comptes dits « actifs » ;
- les budgets « dissous avec écritures » (dissolution en cours d'année, soit la production de 2 CDG la même année) ;
- les budgets « dormants » (budgets initialisés avec BE et BS #0 et pas d'opérations de l'année. Le budget n'est pas considéré comme inactif)
- les budgets « dissous juridique » en N-1 et non « dissous comptable » en N et initialisés en N+1

	2022	2021
Nombre de comptes à viser	2511	2596
Nombre de comptes visés au 15/03	2073	2210
Taux de reddition des comptes de gestion au 15/03	82,56 %	85,13 %

Ce très bon résultat, au profit des collectivités du département, est le fruit d'une très forte implication des comptables et de leurs équipes, ainsi que celle de la division SPL.

Pour information, le taux de visa national, au 15 mars 2022, des comptes de gestion et financiers

2021 s'établit à **79,95 %** ; ce taux est en retrait de 4,93 points par rapport aux résultats de l'année dernière sur les comptes 2020.

- Point 8 : Apprentissage et service civique : point sur la campagne en cours (pour information)

Rappel de la CGT Finances publiques 62 : Les services civiques n'ont pas vocation à remplacer les agents.

- Point 9 : Questions diverses

Les agents peuvent-ils faire leurs e-formation depuis leur domicile : Oui, s'ils sont équipés. Ils doivent poser « formation mais pas TT ».

Scoop Info GIRAULT de dernière minute : Fermeture de l'antenne de Fauquembergues à venir au 1^{er} septembre !

Le maillage territorial continue de disparaître à petit feu sans que cela ne semble plus choquer personne...

La disparition progressive du service public devient la norme...

La séance a été levée à 17h15

Pour la CGT Finances Publiques 62

Elus : Céline PLUQUIN et Romain PERASSE

Experts : Amandine KOSLOWSKI et Julien ALEKSANDEREK